



Domage et intérêt agression sexuelle

Par **Anais1811**, le **21/01/2017 à 20:02**

Bonjour, rnJ'ai 22 ans et j'ai porter plainte en 2012 pour viol requalifié en agression sexuel sur mineur contre mon ex beau père, qui a débuté de l'âge de mes 4 ans jusqu'à mes 12 ans lorsque ma mère eu rompu avecrn(Attouchement, felation,, ma fais regarder des films porno et j'en passe...). rnSon procès en correctionnel à eu lieu en juin 2016. La peine prononcé de 4 ans de prison dont 1 ans avec sursis, fiché, et 15 000 € de domage et intérêt. rnIl a fais appel, il est donc passer en appel ce 16 janvier. la cours d'appel a requis 4 ans ferme et 1 ans Avec sursis et 15000€ domage intérêt. Je connaîtrais sa peine que le 1er mars. Il n'a pas remis en cause les domage et intérêt mais la peine oui (car il ne veut pas aller en prison ??...).rnLa question est la suivante puis je être sur de percevoir ces domage et intérêt ? (qu'il soit en prison ou libre, ou bien même insolvable)rnÉtant dans une situation très difficile et ayant un bébé de 1 ans cette argent me serai énormément utile et apres tout ce que j'ai subit je ne compte pas cracher là dessus. rnMerci de vos réponse.